

Arrêté temporaire n° 24-A3-T-03700

Portant réglementation de la circulation
D179 du PR 13+839 au PR 14+092
"La Gervoyère"

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis de la commune de CHATILLON EN VENDELAIS le : 29/04/2024
Vu l'avis de la commune de COMBOURTILLÉ le : 24/04/2024
Vu l'avis de la commune de MONTREUIL DES LANDES le : 26/04/2024
Vu l'avis de la commune de SAINT-CHRISTOPHE DES BOIS le : 24/04/2024
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré
Considérant que les travaux de mise en place d'un poste électrique nécessitent la fermeture à la circulation publique **de jour comme de nuit** la D179 du PR 13+839 au PR 14+092 (SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS) situés hors agglomération "La Gervoyère".

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 16/05/2024 (8h00)** et **jusqu'au 17/05/2024 (17h00)**, la circulation des véhicules est interdite sur la D179 du PR 13+839 au PR 14+092 (SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS) situés hors agglomération "La Gervoyère". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

Article 2

Les usagers venant de Saint-Christophe des Bois désirant se rendre à Combourtillé devront prendre l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

► **RD179** : Du PR 14+092 au PR 15+013

► **RD26** : Du PR 35+093 au PR 39+907

► **RD24** : Du PR 14+617 au PR 6+456

► **RD179** : Du PR 10+466 au PR 13+839

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Vitré en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 29/04/2024

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,


Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.